

Rappel de l'ordre du jour :

- *Approbation du compte rendu de la séance 2021-B du 30 mars 2021*
- 1- Gouvernance : Création de nouvelles commissions thématiques et consolidation des commissions existantes
- 2- Programme de travaux : Lancement des études préalables au projet de rénovation globale de l'école maternelle de Garlin
- 3- Programme de travaux : Lancement de la consultation pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle de Garlin
- 4- Enfance Jeunesse : tarifs des séjours itinérants
- 5- Partenariats : Adhésion au pôle missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- 6- Ressources Humaines : créations d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
- 7- Ressources Humaines : Recrutement des animateurs en contrat d'engagement éducatif pour l'accueil de loisirs de l'été 2021
- 8- Questions diverses

N°2021-C1 : GOUVERNANCE - CREATION DE NOUVELLES COMMISSIONS THEMATIQUES ET CONSOLIDATION DES COMMISSIONS EXISTANTES

RAPPORT

Mme la Présidente expose que par transposition de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Elles sont composées exclusivement d'élus désignés en son sein par l'organe délibérant.

Elle ajoute que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'organe délibérant.

Les commissions sont convoquées par la Présidente du Syndicat, qui en est la Présidente de droit, dans les 2 mois qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Au cours de cette 1^{ère} réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Présidente est empêchée.

Mme la Présidente rappelle que par délibération n°2020-D5 en date du 22 juin 2020, le comité a approuvé la création des deux commissions thématiques suivantes :

- **Education et Animation**
- **Travaux et Equipements**

Les membres de ces commissions ont par ailleurs été désigné par le comité syndical :

Commission Education et Animation	
Membre de droit	Mme la Présidente
Membre 1	Mélanie AMARE
Membre 2	Samantha UCHAN
Membre 3	Cathy RODRIGUES
Membre 4	Stéphanie LORENZETTO MARTINEZ
Membre 5	Marie-Christine MAILLOT

Commission Travaux et Equipements	
Membre de droit	Mme la Présidente
Membre 1	Chantal FERRANDO
Membre 2	Jean GUIRAUT
Membre 3	Alain LECHON
Membre 4	Marie-Hélène DUFRECHE
Membre 5	Sandra POUBLAN-FAIXO

Mme la Présidente précise que ces commissions sont essentielles à la gouvernance du syndicat et doivent pouvoir contribuer pleinement aux développements de ses projets et à son fonctionnement, dans le périmètre des affaires qui leur sont soumises.

Afin de consolider le rôle de ces commissions et d'associer plus largement les élus du comité aux affaires du syndicat, il est proposé de créer deux nouvelles commissions, d'élargir le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de préciser leur rôle et modalités de fonctionnement.

La Présidente propose de créer deux nouvelles commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Finances et Administration générale

- Développement et Communication

Elle propose également de fixer un nombre de conseillers siégeant dans chaque commission entre 5 et 6 conseillers et de procéder à leur nomination.

Ces commissions doivent pouvoir instruire à la demande du Comité Syndical les affaires qui leur sont soumises par la Présidente. Elles ont en particulier capacité à initier ou préparer les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles ont également pour mission d'accompagner sur le terrain, par la concertation locale, la mise en œuvre ou le suivi des décisions du syndicat. Les commissions associent, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées, issues des services du syndicat, de collectivités, d'établissements publics ou d'administrations, de groupes d'experts, d'organisations professionnelles ou associatives et de partenaires du syndicat pour le secteur d'activité traité. Elles assurent un rôle consultatif auprès du Bureau et du Comité Syndical.

Toutes les commissions ont une mission générale de débattre des orientations relatives à leur domaine et peuvent se voir confier une mission spécifique d'étude et de proposition sur un sujet précis.

Ces commissions doivent pouvoir se réunir à minima tous les 2 mois ou sur demande du bureau ou de la majorité des membres qui les composent.

DECISION

L'Assemblée, oui l'exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - le maintien des 2 commissions instituées par délibération n°2020-D5 ;

- la création des 2 nouvelles commissions énumérées ci-avant ;

- de fixer le nombre des membres de chaque commission entre 5 minimum et 6 maximum

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission de travail. Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux Syndicats, le Comité syndical, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission Education et Animation	
Membre de droit	Mme la Présidente
Membre 1	Mélanie AMARE
Membre 2	Samantha UCHAN
Membre 3	Cathy RODRIGUES
Membre 4	Stéphanie LORENZETTO MARTINEZ
Membre 5	Marie-Christine MAILLOT

Commission Travaux et Equipements	
Membre de droit	Mme la Présidente
Membre 1	Chantal FERRANDO
Membre 2	Jean GUIRAUT
Membre 3	Alain LECHON
Membre 4	Marie-Hélène DUFRECHE
Membre 5	Sandra POUBLAN-FAIXO

Commission Finances et Administration Générale	
Membre de droit	Mme la Présidente
Membre 1	Mme Catherine RODRIGUES
Membre 2	M. Dominique MICHEL
Membre 3	Mme Noémie VOEGELI
Membre 4	M. Bernard JONVILLE
Membre 5	Mme Marie-Hélène DUFRECHE
Membre 6	M. Pierre LABROSSE

Commission Développement et Communication	
Membre de droit	Mme la Présidente
Membre 1	M. Patrick COUET-LANNES
Membre 2	M. Dominique MICHEL
Membre 3	Mme Chantal FERRANDO
Membre 4	Marie Claude DUPLANTIE
Membre 5	Mme Noémie VOEGELI
Membre 6	M Jean GUIRAUT

Le Comité syndical prend acte de ces nominations.

Remarques :

Mme la Présidente, rappelle le rôle important des commissions pour étudier les dossiers en cours et préparer les projets à venir. Elles permettent notamment d'impliquer davantage les élus délégués dans la vie du syndicat. L'objectif est de pouvoir organiser des réunions de travail au moins tous les 2 mois.

Monsieur Dominique MICHEL remercie les membres du Bureau et le Directeur des services d'avoir prévu cette nouvelle forme de participation et demande s'il sera possible d'organiser davantage de réunions. Mme la Présidente précise que la fréquence d'une réunion tous les 2 mois est un minimum et qu'il sera possible d'organiser plus de réunions, en fonction des disponibilités des membres des commissions et des dossiers à l'ordre du jour.

Il est précisé que les commissions auront connaissance des projets de délibérations et dossiers qui seront ensuite présentés en bureau mais que la décision reviendra au comité syndical lors du vote des délibérations.

> Délibération adoptée à l'unanimité

N°2021-C2 : PROGRAMME DE TRAVAUX - LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES PROJET DE RENOVATION GLOBALE DE L'ECOLE MATERNELLE DE GARLIN

RAPPORT

Mme la Présidente informe l'assemblée que dans le cadre de la poursuite du programme de rénovation du patrimoine immobilier du Syndicat, une priorité doit être donnée ces prochaines années à la rénovation globale de l'école maternelle de Garlin et du groupe scolaire de Dusse.

Dans le cadre de son adhésion au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, formalisée par délibération n°2016-34 du 20 décembre 2016, le syndicat bénéficie d'une assistance technique et administrative pour la définition des projets, comprenant notamment l'élaboration des études de faisabilité, l'aide à l'établissement du programme, le montage du dossier technique et l'accompagnement dans la recherche de financement.

Mme la présidente rappelle que dans le cadre de cet accompagnement, des premières études techniques avaient été réalisées en 2018, en vue notamment d'établir un diagnostic technique d'état des lieux et de préciser le périmètre des travaux à mener.

Le rapport technique établi à partir de ce diagnostic priorise les travaux à réaliser.

Pour l'école maternelle de Garlin, le cout total des travaux était estimé en octobre 2018 à 880 000 € HT, avec notamment en priorités :

- > La réhabilitation de la toiture terrasse principale
- > la mise en conformité des organes de sécurité incendie
- > le changement des menuiseries extérieures
- > la réhabilitation des locaux de la partie centrale de l'école
- > l'assainissement extérieur des réseaux

> la mise aux normes handicapés

Pour le groupe scolaire de Diusse, le cout total des travaux était estimé en octobre 2018 à 800 000 € HT, avec notamment en priorités :

> La réhabilitation de la toiture terrasse de l'école primaire

> la mise en conformité des organes de sécurité incendie de l'école primaire

> le changement des menuiseries extérieures de l'école primaire et de l'école maternelle

> le réhabilitation des locaux de l'école primaire et de l'école maternelle

> la mise aux normes de l'assainissement de l'école maternelle

> la mise en conformité électrique de l'école maternelle

> la rénovation du réfectoire

Considérant que pour des raisons techniques et financières , ces deux opérations ne pourront être réalisées conjointement.

Considérant le diagnostic technique réalisé par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, il vous est proposé d'autoriser Mme la Présidente à mandater le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, pour réaliser les études préalables au projet de rénovation globale de l'école maternelle de Garlin, comprenant notamment l'élaboration des études de faisabilité, l'aide à l'établissement du programme, le montage du dossier technique et l'accompagnement dans la recherche de financement.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Mme la Présidente à mandater le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, pour réaliser les études préalables au projet de rénovation globale de l'école maternelle de Garlin.

Remarques :

Mme la Président précise que l'un des principaux objectifs de ces études est d'étudier comment optimiser le calendrier des travaux et la recherche des financements.

Certains élus délégués demandent s'il est possible de demander à l'APGL de réaliser les études préalables de l'école maternelle de Garlin et du groupe scolaire de Diusse dans le même temps afin d'avoir une visibilité globale sur les besoins, plans de financements, calendriers des travaux et pouvoir prioriser les opérations le cas échéant. Mme la Présidente s'engage à solliciter les services de l'APGL en ce sens.

Elle rappelle également que l'adhésion au service urbanisme et architecture de l'APGL permet de bénéficier gratuitement des études préalables pour ce type de projets. Ce partenariat permet également de garantir une continuité avec les premières études déjà réalisées par l'APGL en 2018.

> **Délibération adoptée à l'unanimité**

RAPPORT

Mme la Présidente rappelle que le Comité Syndical a approuvé en séance du 27 janvier 2021 l'accompagnement du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle de GARLIN.

Dans le cadre de cette assistance technique et administrative, le dossier de consultation des entreprises a été établi en vue d'être mis à disposition des entreprises dans le cadre d'une procédure concurrentielle sans publicité ni mise en concurrence. Le montant estimé de cette opération est de 69 000 € HT. Or, l'article 142 de la loi accélération et simplification de l'Action Publique, dite loi « Asap », relève jusqu'au 31 décembre 2022, à 100 000 euros HT le seuil en-dessous duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence. Cette procédure permet au syndicat de maintenir l'objectif de réaliser les travaux en période de fermeture estivale de l'école.

Cette forme de procédure ainsi que le dossier de consultation afférent est ainsi soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Etant entendu que le calendrier contraint pour pouvoir démarrer les travaux à partir de mi-juillet ne permettra pas de soumettre les résultats de cette consultation au comité syndical, il vous est proposé d'autoriser Mme la Présidente à attribuer et signer les marchés par décision, après avis du Bureau, sous réserve que le montant cumulé des lots ne soit pas supérieur à 80 000 € HT.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE la forme de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises proposé pour la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires de l'école maternelle de GARLIN

AUTORISE Mme la Présidente, par dérogation aux délégations qui lui sont accordées par délibération n°2020-D6 en date du 22 juin 2020, à attribuer et signer les marchés de travaux qui résulteront de cette consultation, sous réserve que le montant cumulé des lots ne soit pas supérieur à 80 000 € HT.

Remarques :

Mme la Présidente précise que le budget primitif 2021 intègre cette première phase de travaux et qu'il sera possible de bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la DETR jusqu'à 60 % du coût des travaux dans la mesure où cette première phase s'inscrit dans le cadre d'un projet de rénovation globale de l'école maternelle.

RAPPORT

Mme la Présidente rappelle au Comité Syndical que depuis la délibération n°2019-E9 en date du 13 juin 2019, les tarifs de l'Espace Jeunes sont harmonisés à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn. Ils prennent en compte les ressources des familles sur un spectre très large, permettant ainsi aux jeunes d'accéder de manière égalitaire aux activités qui leur sont proposées.

Au cours de la semaine du 12 au 16 juillet 2021, dans le cadre des animations jeunesse pilotées par la Communauté de communes des Luys en Béarn, l'Espace Jeunes de Garlin organise pour la première fois un séjour itinérant dans les villages alentours de Garlin. Ce séjour, à destination des collégiens résidant sur le territoire de la Communauté des communes, sera l'occasion d'arpenter, à pied et à vélo, les multiples sentiers et chemins du territoire tout en réalisant des activités ludiques, sportives et culturelles.

Pour que les jeunes puissent participer à cette première édition de séjour « itinérant », il est proposé à l'assemblée d'approuver une grille de tarification spécifique applicable à cette nouvelle formule de séjours organisée sur le territoire de la Communauté de communes.

Séjours itinérants Tarif par jour	Bénéficiaire Aide au Temps Libre CAF / Bons vacances MSA	Quotient familial					
		< 900	901-1150	1151-1300	1301-1550	1551-2800	> 2801
	8 €	15 €	20 €	30 €	40 €	50 €	60 €

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs tels que ci-dessus proposés

Remarques :

Mme la Présidente précise que cette tarification des séjours est harmonisée avec les deux autres espaces jeunes à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes des Luys en Béarn et que près de 24 jeunes sont inscrits à ce séjour itinérant.

> Délibération adoptée à l'unanimité

N°2021-C5 : PARTENARIATS - ADHESION AU POLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

RAPPORT

Mme la Présidente expose à l'organe délibérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions temporaires.

Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais professionnels, par jour et par mission,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, agent des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

DECISION

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

L'organe délibérant,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{ER} juillet 2021 au pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

Remarques :

Mme la Présidente précise que ce partenariat permet à titre exceptionnel de remplacer avec souplesse les personnes absentes sur certains secteurs d'activité

Les élus du comité syndical souhaitent que cette solution soit utilisée après avoir recherché toutes les solutions en interne et qu'une enveloppe spécifique soit prévue au budget afin de permettre un meilleur suivi des dépenses.

> Délibération adoptée à l'unanimité

N°2021-C6 : RESSOURCES HUMAINES – CREATIONS D'EMPLOIS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORT

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 et 97,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération n°2020-G4 du 26 novembre 2020

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial pour exercer les fonctions de Responsable de gestion budgétaire, des achats et du personnel,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de gestionnaire administrative et éducation,

Mme la Présidente propose à l'assemblée,

D'adopter les modification suivantes du tableau des effectifs :

- la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet (35/35°) sur un poste de Responsable de gestion budgétaire, des achats et du personnel
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35°) sur un poste de gestionnaire administratif et éducation

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE

- la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet (35/35°) sur un poste de Responsable de gestion budgétaire, des achats et du personnel
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35°) sur un poste de gestionnaire administratif et éducation

DECIDE la modification du tableau des emplois aux conditions ci-dessus énoncées

APPROUVE le tableau des effectifs du Syndicat à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit

Service	Filière	Cat	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes budgétaires	Postes pourvus
Direction	Administrative	A	Attaché territorial	Directeur des Services	35/35	1	1
Administratif	Administrative	A	Attaché territorial	Responsable RH/Finances	35/35	1	1 <i>(à compter du 01/09/21)</i>
Administratif	Administrative	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Responsable RH/Finances	35/35	1	0 <i>(à compter du 01/07/21)</i>
Administratif	Administrative		Adjoint administratif	Gestionnaire administratif et éducation	35/35	1	1 <i>(à compter du 01/08/21)</i>
Administratif	Administrative	C	Adjoint administratif	Accueil-Appui direction	25/35	1	0
Education et Animation	Animation	B	Animateur territorial	Coordonnateur Enfance	35/35	1	0

				Jeunesse			
Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation	Responsable Espace Jeunes	30/35	1	0
Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation	Responsable service Jeunesse	35/35	1	1
Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation	Directrice ALSH	35/35	1	1
Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation	Responsable service Education	35/35	1	0 <i>(à compter du 01/08/21)</i>
Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation	Animatrice	35/35	1	1
Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Agent école maternelle	33/35	1	1
Education et Animation	Animation	C	Adjoint d'animation	Agent école maternelle	32/35	1	1
Education et Animation	Médico-sociale	C	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	ATSEM	35/35	1	1
Education et Animation	Médico-sociale	C	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	ATSEM	32/35	1	1
Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent restauration	27.5/35	1	1
Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	28.50/35	1	1
Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent restauration	19.50/35	1	1
Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	32/35	1	1

Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	28/35	1	1
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC							
Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	20/35	1	1
Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	22/35	1	1
Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	19/35	1	1
Restauration et Entretien	Technique	C	Adjoint technique	Agent polyvalent	19/35	1	1

PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Remarques :

Monsieur Dominique MICHEL et certains élus délégués regrettent que cette décision de remplacer la Responsable Finances RH ait été prise si rapidement. Ils estiment que le Syndicat des écoles aurait dû avant tout étudier d'autres options pour réaliser des économies, par exemple en répartissant les missions de ce poste au sein des effectifs existants. Ils estiment également que le Syndicat des écoles est une petite collectivité qui n'a pas besoin d'avoir deux attachés territoriaux dans ses effectifs.

Mme la Présidente précise que ce poste est indispensable au fonctionnement du syndicat et que ces missions n'auraient pas pu être affectées à d'autres postes. Elle précise que la rémunération de la future Responsable Finance RH recrutée sur le grade d'attaché territorial sera inférieure à la rémunération de l'ancienne Responsable.

Monsieur Michel MONSEGU présente aux élus délégués la situation compliquée de certaines communes du territoire suite à la baisse des dotations depuis la fusion des intercommunalités et la mise en place du mécanisme des attributions de compensation versées aux communes par l'intercommunalité pour financer la compétence scolaire. Face à cette situation, il est important que chacun fasse des efforts. L'objectif à poursuivre est de maintenir un service de qualité par l'intermédiaire du SIVOS mais avec moins de moyens. Sans ces efforts, il sera difficile pour les communes d'honorer leurs contributions dans le financement du syndicat.

Mme la Président précise que les élus du Bureau et le Directeur du Syndicat sont conscient de cette situation et que la gestion du syndicat est réalisée en tenant compte de ces contraintes. La problématique des attributions de compensation et de la baisse des dotations est une problématique gérée par la communauté de communes. Des propositions ont été faites aux communes par l'intercommunalité pour répondre à cette problématique.

Néanmoins, le Syndicat des écoles souhaite pouvoir étudier toutes les pistes d'amélioration de ses services et de gestion optimisée des dépenses et des recettes. Ce sera notamment le rôle des commissions d'élus, en particulier celui de la commission Administration Générale et Finances dans les prochains mois.

Délibération adoptée avec :

5 voix contre

7 voix pour

8 abstentions

N°2021-C7 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF ETE 2021

Mme la Présidente expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Afin d'assurer le service d'accueil de loisirs des enfants du territoire pour la période du 08 juillet au 20 août 2020, il est donc proposé au Comité syndical de créer 6 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif des animateurs à raison de 40 à 48 heures hebdomadaires, à compter du 07 juillet 2021 et jusqu'au 20 août 2021.

Il est également proposé de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à

- 70.00 € brut pour les titulaires du BAFA (55.00 € aujourd'hui) soit 6.83 fois le montant du SMIC horaire,

- 55.00 € brut pour les stagiaires BAFA (50.00 € aujourd'hui) soit 5.36 fois le montant du SMIC horaire,
- 40.00 € brut pour les non diplômés (40.00 € aujourd'hui) soit 3.9 fois le montant du SMIC horaire,

Etant précisé que les personnes concernées par ces contrats seront nourries gratuitement durant leur journée de travail,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE

- de créer 6 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif des animateurs à raison de 40 à 48 heures hebdomadaires, à compter du 07 juillet 2021 et jusqu'au 20 août 2021.
- de doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à
 - 70.00 € brut pour les titulaires du BAFA (55.00 € aujourd'hui) soit 6.83 fois le montant du SMIC horaire,
 - 55.00 € brut pour les stagiaires BAFA (50.00 € aujourd'hui) soit 5.36 fois le montant du SMIC horaire,
 - 40.00 € brut pour les non diplômés (40.00 € aujourd'hui) soit 3.9 fois le montant du SMIC horaire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISE Mme la Présidente à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront.

> Délibération adoptée à l'unanimité